ARR DICT 2023-529

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques

Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Esplanade Robert Vasse pour des travaux de réparation de bordures en bord de Sorgue. Le lundi 06 novembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse 350, avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue pour le compte de l'entreprise MARINO Construction en date du 20 octobre 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable de la Police Municipale,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 06 novembre 2023 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise MARINO Construction de procéder à des travaux de réparation de bordures en bord de Sorgue.

ARTICLE 2 Presci

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication aux riverains.

Aucun véhicule de plus de 3T 5 ne sera autorisé sur l'Esplanade Robert Vasse.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise MARINO Construction qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise MARINO Construction sera engagée en cas de nonrespect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprises chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MARINO Fabien Tél : 04.90.32.54.39.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à sa demande à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Iste sur la Sorgue, le 20 octobre 2023,

L'Adjoint délégaé à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie, Mindoyic GERMAIN

ARR DICT 2023-529

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois de compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours gracieux auprès du l'article R. Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communi, élaffippeque de celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice. Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal